



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, Affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 18 janvier 2023

Me Véronique Dubois

Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Phase 3

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 3

Chère consœur,

Par la présente, Énergir souhaite commenter les demandes de remboursement de frais déposées par les intervenants dans le dossier mentionné en objet, plus particulièrement celle du ROÉÉ dont la participation n'a été que partiellement utile, selon Énergir, malgré l'importance des frais réclamés (**29 426,72 \$**)¹.

Énergir tient d'abord à souligner que le mémoire du ROÉÉ était de façon générale peu détaillé et que les positions adoptées et les recommandations formulées par l'intervenant y étaient faiblement soutenues et démontrées.

La preuve administrée par le ROÉÉ au sujet de la réglementation municipale et la possibilité d'une réglementation provinciale sur le bannissement du gaz naturel s'est avérée peu pertinente eu égard à la proposition d'Énergir au présent dossier. En effet, comme mentionné en cours d'audience, non seulement les initiatives municipales sont actuellement peu nombreuses, mais celles-ci peuvent coexister avec la proposition d'Énergir au présent dossier et ne devraient avoir pour effet de verrouiller ses initiatives ou faire en sorte que la Régie de l'énergie (« **Régie** ») perde sa juridiction quant à la demande actuellement à l'étude.

Énergir souligne également la récurrence d'un thème abordé par le ROÉÉ dans d'autres dossiers, à savoir la consommation prioritaire du GSR par la clientèle industrielle dont certains usages sont plus difficiles à électrifier (voir entre autres les représentations faites dans le dossier R-4226-2023

¹ C-ROÉÉ-0066

relativement au projet d'extension visant à desservir le parc industriel de Bécancour² ou dans le dossier R-4008-2017³).

Énergir soumet par ailleurs qu'une certaine portion des demandes de renseignements du ROEE débordait du cadre d'étude du présent dossier (pensons aux questions posées sur la clientèle industrielle alors que la proposition d'Énergir exclut ce marché) ou avait déjà fait l'objet de débats devant la Régie dans le passé (notamment sur la question de l'interchangeabilité du GSR), tel qu'il appert notamment des réponses d'Énergir aux DDR du ROEE⁴.

Énergir questionne finalement la nécessité d'avoir présenté deux témoins lors de l'audition tenue du 5 au 7 décembre 2023.

Malgré ce qui précède, le ROEE est l'intervenant dont les frais réclamés sont les plus élevés.

Énergir invite donc la Régie à revoir significativement à la baisse les frais qu'elle lui octroiera.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

² R-4226-2023, C-ROEE-0002

³ R-4008-2017, C-ROEE-0134

⁴ B-0385